



CENI

AVIS SUR LE RECOURS EN ANNULATION DE L'ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL EN COMMUNE URBAINE DE NGAGARA

1. DES FAITS

En date du 18 septembre 2010, un recours a été adressé au Président de la CEPI Mairie lui demandant l'annulation de l'élection du bureau du Conseil communal de NGAGARA, tenue le 16 septembre 2010. Ce recours a été fait par quatre conseillers communaux issus du parti UPRONA.

Selon les allégations des requérants :

- Cette élection a été faite au moment où certains membres du Conseil communal avaient été radiés du Conseil alors qu'ils s'étaient absentés une seule fois. Un recours à ce propos était pendant à la CEPI Mairie, selon les mêmes requérants.
- En plus, ils disent que des personnes inconnues de la Commune et non membres du Conseil communal sont venues voter et cela a été soulevé par un conseiller qui a été chassé de la salle par la suite, que le quorum requis n'était pas atteint puisqu'aucun membre des partis UPRONA et MSD n'était présent lors de cette élection.
- La dernière allégation est que les requérants déclarent que le lieu de la réunion a été modifié à plusieurs reprises en un seul après midi : de « l'espace culturel » à l'ENS, puis à l'ENE.

2. DE L'ANALYSE DES FAITS

Il faut souligner tout de suite que l'élection du bureau du Conseil communal de NGAGARA a eu lieu le 15 septembre et non le 16 septembre, en témoigne le PV de la réunion.

Concernant le fait que les requérants attendaient la réponse du recours qu'ils avaient intenté devant la CEPI, il y a eu effectivement une lettre écrite en date du 14 septembre 2010.

Quant au fait de savoir si le remplacement a été opéré en respect de la loi, la CEPI a déclaré que les jours où tous les conseillers communaux s'étaient absentés il n'y a pas eu de PV. Sans PV il est difficile de prouver que tel ou tel conseiller s'est absenté au moins trois fois pour être remplacé.

Sur le point des personnes inconnues de la Commune et non membres du Conseil communal qui seraient venues voter, tous les noms qui figurent sur le PV sont des noms des conseillers communaux. Une chose à signaler est que dans cette réunion, il y avait huit conseillers communaux et deux procurations. Ces procurations n'ont pas été conservées, ceux qui les avaient apportées sont rentrés avec, selon les déclarations de la CEPI. Ce qui fait qu'il n'y a pas de traces de ces procurations.

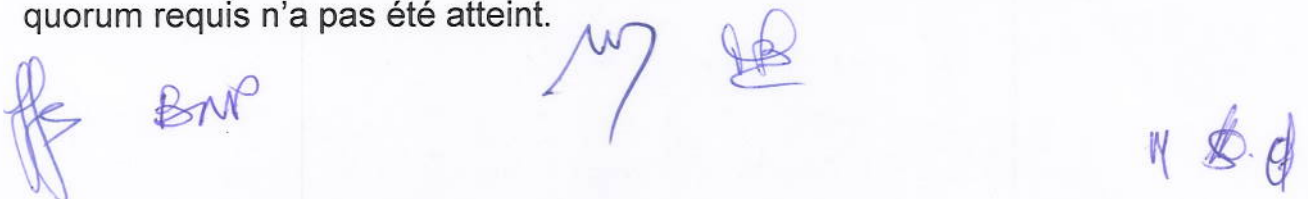
Selon le Président de la CECI NGAGARA, NTAHOKAGIYE Armand du MSD n'était pas présent le jour de l'élection mais sa signature figure sur le PV. L'auteur de la deuxième procuration n'est pas connu. Il apparaît sur le PV qu'une personne a signé trois fois pour les membres du MSD.

Sur le fait que BANGEMU Fabrice, Conseiller de l'UPRONA, aurait signalé qu'il y avait des personnes étrangères qui étaient venues voter et qu'il a été chassé de la salle, c'est une allégation mensongère. C'est ce conseiller communal qui amenait la copie de la lettre de recours du 14 septembre 2010 et quand le membre de la CEPI l'a invité à s'asseoir et procéder au vote, il lui a répondu que les membres du parti UPRONA ne sont pas concernés et il est parti. Ce fait n'a pas été mentionné dans le PV. C'est cela qu'il qualifie erronément d'être chassé.

Les requérants disent que le quorum requis n'était pas atteint.

Selon l'article 17 al 1^{er} de la Loi Communale, « Le Conseil communal ne peut valablement délibérer que si au moins deux tiers des membres assistent physiquement à la séance et uniquement sur les questions à l'ordre du jour ».

Il est constaté que dans cette réunion du Conseil communal il ya eu huit conseillers physiquement présents et deux procurations. Donc, le quorum requis n'a pas été atteint.



Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page. From left to right: a stylized signature, the letters 'BMP', a large stylized signature, another stylized signature, and the letters 'N B. d'.

Enfin, concernant le changement de lieu de la réunion, selon la CEPI, il a été dû au fait que « l'espace culturel » qui était le lieu habituel de rencontre, n'était pas disponible et la réunion a été tenue à l'ENE. Le changement du lieu de vote n'a pas causé de dommage, encore que les requérants ne démontrent pas en quoi ce changement de lieu de vote les a empêché de voter.

3. CONCLUSION

De tout ce qui précède, le Service juridique, après avoir analysé le procès-verbal de l'élection du bureau du Conseil communal de NGAGARA du 15.09.2010, la liste actualisée des Conseillers communaux de NGAGARA, entendu les membres de la CEPI de la Mairie de Bujumbura, constate et donne l'avis suivant:

- L'élection a été irrégulière pour manque de quorum requis. Elle est à annuler.
- La liste actualisée des Conseillers communaux est à annuler. Les membres effectifs du Conseil communal sont ceux de la liste des conseillers retenus initialement car il n'y a aucun PV établi pour prouver les présences et absences des membres du Conseil communal.
- L'élection du bureau du Conseil communal de NGAGARA est à reprendre.

Fait à Bujumbura le 1 octobre 2010

Service Juridique :

SAHINGUVU NUMVANEZA Serge

Sahinguvu
NS

NIYONGABO Bernardine

Niyongabo Bernardine

4. DECISION DU BUREAU DE LA CENI

Le bureau de la CENI, après avoir réanalysé le dossier, trouve que l'élection du bureau du conseil communal de la Commune NGAGARA est entachée d'irrégularités et décide :

1. L'élection du bureau du Conseil communal de NGAGARA tenue le 15.09.2010 est annulée ;


[Signatures]

2. La liste actualisée des Conseillers communaux est annulée ;
3. Les membres effectifs du Conseil communal sont ceux de la liste des conseillers retenus initialement ;
4. La CEPI de la Mairie de Bujumbura est invitée à organiser une nouvelle élection du bureau du Conseil communal de NGAGARA.

Fait à Bujumbura le 10 octobre 2010

Pierre Claver NDAYICARIYE,

Président;



NDAYICARIYE



Marguerite BUKURU,

Vice – Président ;



BUKURU

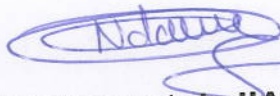
Julius BUCUMI,

Commissaire chargé des Opérations Electorales, Logistiques et Affaires Juridiques ;



Adélaïde NDAYIRORERE,

Commissaire chargé des Finances et de l'Administration ;



Prosper NTAHORWAMIYE,

Commissaire chargé de l'Education Civique et de la Communication.

